EAPN
EUROPEAN ANTI POVERTY NETWORK

GUIDE PRATIQUE SUR LES FONDS STRUCTURELS POUR LES ONG SOCIALES

Faire en sorte que l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté de la stratégie Europe 2020 soit reflété dans les Programmes opérationnels (PO) et les Contrats de Partenariat (CP)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 4

SECTION 1. LE CADRE EUROPEEN PROVISOIRE - LA PROCHAINE PERIODE DE PROGRAMMATION EN BREF 7

1.1. La base : les propositions legislatives de la Commission 8

1.2. La discussion entre le Parlement européen et le Conseil européen : quels sont les enjeux ? 13

SECTION 2 15

PRINCIPALES POSITIONS ET ACTIONS D'EAPN 15

2.1. Le point de vue d'EAPN à propos de l'actuelle période de programmation 2007-2013 15

2.2. Les publications d'EAPN 15

TRUCS, ASTUCES ET CONSEILS 18

3.1. Connaissez vos interlocuteurs 18

3.2. Se tenir informé 19

3.3. Analyser la mise en œuvre et connaître le processus 20

3.4. Elaborer une stratégie de lobbying 22

SECTION 4. BONNES PRATIQUES 23

I) Espagne, Fundación Secretariado Gitano, Réseau EURoma 23

II) Allemagne, sous-programme spécial du FSE *Tail Wind* 23

III) Bulgarie, Réseau national pour Enfants a participation au processus d'élaboration d'un nouveau Programme opérationnel pour le développement des ressources humaines (Etude de cas 3: réseau nationaux des enfants en Bulgarie) 23

SECTION 5. PRINCIPAUX MESSAGES D'EAPN 28

ANNEXE: FICHE-TYPE - COMMENT TRADUIRE L'OBJECTIF CHIFFRE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE EN P.O. 33

INTRODUCTION

Le 6 octobre 2011, la Commission européenne publie ses propositions législatives pour la prochaine période de programmation des fonds structurels (2014-2020)[1].

Ces propositions confirment que la politique de cohésion jouera un rôle décisif dans la réalisation de l'ensemble des objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020 (pour plus d'informations, voir section 1).

EAPN salue[2] les propositions de la Commission qu'il considère comme un pas important pour faire des **fonds structurels un instrument essentiel dans la réalisation des objectifs chiffrés sociaux de la stratégie Europe 2020 (et principalement de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté).**

Le Conseil et le Parlement européen sont en train de discuter des projets de règlements dont l'adoption finale est prévue vers la fin de l'année.

Toutefois, dans l'attente de cette dernière étape, les autorités publiques compétentes de certains Etats membres, ont déjà entamé des processus de consultations informelles en vue de la rédaction de leurs contrats de partenariat (CP) et de leurs programmes opérationnels (PO).

CHAMP D'ACTION

S'ils souhaitent influencer leurs autorités nationales (ministères compétents : finances, emploi et affaires sociales) et la Commission européenne (via les responsables géographiques de la Commission dans chaque pays) en vue de la rédaction des programmes opérationnels et des contrats de partenariat, **le moment est venu pour les réseaux nationaux de commencer à s'impliquer dans la prochaine période de programmation des fonds structurels**.

OBJECTIFS

Le présent guide pratique vise à soutenir le travail de plaidoyer des réseaux nationaux et des ONG sociales. Il s'agit de les aider à mettre la pression sur leurs autorités nationales afin que celles-ci donnent la priorité aux nouveaux objectifs chiffrés sociaux de la stratégie Europe 2020 (et principalement à l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté), aussi bien dans les contrats de partenariat que dans les programmes opérationnels.

Il poursuit **3 objectifs** :

1. **vous aider à mieux comprendre** principales caractéristiques des règlements des futurs fonds structurels pour la période de programmation 2014-2020 ;

---

[1] Propositions de règlements : Dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Fonds social européen ; Fonds de cohésion ; Fonds européen de développement régional, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, Programme européen pour le changement social et l'innovation sociale ; Coopération territoriale européenne, Groupement européen de coopération territoriale, 06.10.2011.

[2] Réponse d'EAPN au paquet législatif de la Commission relatif à la politique européenne de cohésion (2014-2020) : http://www.eapn.eu/images/stories/docs/EAPN-position-papers-and-reports/2012-EAPN-Response-to-the-Commissions-legislative-package-on-SF-fr.pdf

2. **vous accompagner vers une véritable participation au processus lié aux Fonds structurels, et vous aider à tirer un profit maximum de la stratégie Europe 2020, et de l'objectif de réduction de la pauvreté**. C'est la raison pour laquelle e présent guide pratique propose des conseils, astuces et suggestions utiles, ainsi que des exemples de bonnes pratiques portées avec succès par des ONG dans différents Etats membres de l'UE ;
3. enfin, **aider les réseaux nationaux d'EAPN à se profiler comme interlocuteurs clés, dès l'entame du processus**, auprès des autorités publiques compétentes, en vue de la prochaine période de programmation des Fonds structurels.

PUBLIC CIBLE

Le public cible est double :

- tout d'abord, **tous les réseaux nationaux** désireux de coordonner un travail de plaidoyer sur les fonds structurels au niveau national ;
- ensuite, les **membres et les ONG qui participent au processus des fonds structurels** par leur présence au sein des comités de suivi ou en se portant candidats à la gestion de projets financés au titre des fonds structurels.

POURQUOI LES ONG SOCIALES DOIVENT-ELLES PARTICIPER AUX NEGOCIATIONS CONCERNANT LES FONDS STRUCTURELS ?

Quand elles demandent de pouvoir participer directement aux négociations sur les futurs fonds structurels, les ONG sociales tirent leur **légitimité tant dans la base juridique des fonds concernés que dans la stratégie Europe 2020**. L'argument peu se résumer comme suit :

- **la politique de cohésion se trouve au cœur des principes fondamentaux sur lesquels repose l'Union européenne** (notamment la cohésion sociale). Le Fonds social européen (FSE) a été établi comme un instrument visant à investir dans les ressources humaines. D'emblée, il a été envisagé dans une perspective plus large : comme un fonds encourageant les parcours intégrés vers l'emploi, la participation à la société et l'inclusion sociale ;
- la nouvelle **stratégie Europe 2020** accorde encore plus d'importance au rôle que les **fonds structurels** vont jouer dans **la réalisation des 5 grands objectifs chiffrés,** notamment les objectifs chiffrés sociaux (éducation, emploi et, particulièrement, réduction de la pauvreté) ;
- pour remplir sa mission, **la politique de cohésion devra réduire les inégalités entre régions, mais également entre citoyens,** principalement **parmi les groupes avec et pour lesquels de nombreuses ONG travaillent :** chômeurs de longue durée, minorités ethniques, enfants et jeunes sans qualifications, familles monoparentales, personnes handicapées et migrants, pour n'en citer que quelques-uns ;
- puisqu'elles sont bien placées pour connaître **les besoins des groupes les plus vulnérables et la manière de les atteindre**, les ONG sociales devraient participer à toutes les étapes des processus des fonds structurels (préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation) ;
- **les ONG sociales ont le souci d'améliorer leurs projets et d'y intégrer les principes fondamentaux des Fonds structurels** :

    - des approches socialement intégrées en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (via des approches intégrées de l'inclusion active)
    - la promotion de l'innovation sociale
    - l'égalité entre les hommes et les femmes
    - la lutte contre la discrimination
    - le développement local, en collaboration avec tous les acteurs intéressés, notamment les autorités publiques, les syndicats...
    - le respect de l'environnement
    - l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information pour les groupes en difficulté, afin de prévenir la fracture numérique ;
- les ONG sociales ont montré qu'elles sont **capables de gérer correctement des projets** en adoptant une approche plurifonds (FSE et FEDER) et d'engranger **d'importants résultats positifs dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale.** De nombreux documents publiés par la Commission en font état.

Le présent guide pratique est le fruit du travail de la Task force d'EAPN sur les fonds structurels, qui s'inscrit dans le cadre du groupe d'EAPN sur les stratégies européennes pour l'inclusion. La coordination du travail était assurée par Vincent Caron, Chargé de mission pour EAPN, avec l'aide de l'équipe politique d'EAPN (Sian Jones, coordinatrice politique et Amana Ferro, chargée de mission). La publication est assurée par Nellie Epinat, chargée de communication pour EAPN.

Les bonnes pratiques nationales ont été fournies par Rosalia Guntin, Carolina Fernandez d'EAPN Espagne, Andreas Bartels d'EAPN Allemagne et Reka Tunyogi, Dilyana Giteva de Eurochild.

SECTION 1

LE CADRE EUROPEEN PROVISOIRE - LA PROCHAINE PERIODE DE PROGRAMMATION EN BREF

L'objectif de cette première section vise à fournir les informations les plus récentes à propos de l'état d'avancement des discussions sur la future politique de cohésion de l'après-2013. Nous commencerons par les propositions législatives de la Commission (1.1) avant de citer les développements récents les plus marquants au sein du Parlement et du Conseil (1.2).

Processus européen : ***Règlements des fonds***		**Processus national :** ***PO et contrats de partenariat (CP)***	
Oct 2011	Propositions initiales de la Commission		
		Oct – Déc 2012	Discussion informelle entre la Commission et les Etats membres
Jan 2012 – Fév 2013	Négociation entre le Conseil et le Parlement européen (co-décision)		
Fin du 1er trimestre 2013	Adoption finale	Fin du 1er trimestre 2013	Adoption du mandat de négociation (discussion officielle)
		Fin 2013	Fin de la discussion– Adoption des PO et des CP

1.1. LA BASE : LES PROPOSITIONS LEGISLATIVES DE LA COMMISSION

En octobre 2011, la Commission européenne publie son projet de paquet sur la politique de cohésion, qui comporte un projet de règlement pour tous les fonds structurels.

1.1.1. La LOGIQUE et quelques CHIFFRES

Quelques chiffres : un tableau contrasté

- **Une diminution de 5,3% du budget total alloué aux fonds structurels : 336 milliards d'euros** contre 354,8 milliards d'euros (pour l'actuelle période de programmation 2007-2013). *Cette diminution contredit les conclusions du Conseil de juin, qui reconnaissent clairement que la politique de cohésion constitue un des principaux instruments sur lequel reposent les 3 piliers de la stratégie Europe 2020 : une croissance intelligente, durable et inclusive. Encore plus inquiétant : un groupe rassemblant 7 Etats membres (principalement les "contributeurs nets": Autriche, République tchèque, Allemagne, Finlande, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) demande une réduction du budget de la politique de cohésion. Cependant, pour d'autres Etats membres (notamment l'Espagne, le Portugal, la Pologne et la Grèce), les montants alloués à la politique de cohésion sont trop faibles.*
- **Une augmentation de la part globale minimale du FSE à hauteur de 25% du budget alloué à la politique de cohésion : 84 milliards d'euros**. Des parts minimales pour le Fonds social européen vont être définies pour chaque catégorie de régions (25% pour les régions de convergence; 40% pour les régions de transition et 52% pour les régions de compétitivité). *Cette part minimale est actuellement menacée, car elle a été rejetée par une grande majorité des Etats membres (à l'exception de la Bulgarie et de l'Italie).*
- **Le budget du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) : 183,3 milliards d'euros**.

L'objectif consiste à dégager un accord sur le cadre pluriannuel financier (2014-2020) (voir glossaire) d'ici à la fin de l'année.

La future politique de cohésion : soutenir les objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020

La future politique de cohésion jouera **un rôle essentiel pour atteindre les nouveaux objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020**[3]. On propose de concentrer davantage les ressources sur un plus petit nombre de priorités thématiques. On vise une programmation stratégique consolidée, un processus de négociations et de suivi plus stratégiques, afin de traduire les objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020 en une stratégie d'investissement global. Les Etats membres devront définir une stratégie nationale en matière de politique de cohésion en concordance avec les programmes nationaux de réforme (PNR). Il se pourrait qu'une conditionnalité et des incitations soient prévues, ainsi qu'une approche davantage axée sur les résultats, afin d'améliorer les performances de la politique de cohésion.

Réaliser l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté

La politique de cohésion a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs chiffrés sociaux de la stratégie Europe 2020 en veillant, dans tous les fonds structurels, **à une**

[3] Plus d'informations dans le glossaire.

véritable intégration transversale de la pauvreté et de l'inclusion sociale, à un véritable principe de partenariat, garantissant l'implication des ONG dans le processus décisionnel des Fonds structurels, ainsi qu'à un **accès aisé aux fonds structurels pour les ONG** (principalement les ONG de petite taille).

Les principales nouveautés qui permettront l'alignement des fonds structurels sur la stratégie Europe 2020

⇨ **Une architecture simplifiée** - 2 objectifs : « *Investir dans la croissance et l'emploi* » et « *Coopération territoriale européenne* », avec 3 catégories de régions :

1) les régions moins développées (convergence) (moins de 75% du PIB moyen dans l'UE des 27)
2) les régions de transition (PIB entre 75% et 90% de la moyenne de l'UE des 27)
3) les régions plus développées (compétitivité) (PIB dépassant 90% de la moyenne de l'UE des 27)

⇨ **Une approche stratégique,** qui relie la stratégie Europe 2020 et la politique de cohésion:

- un cadre stratégique commun, qui traduit les objectifs et les objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020 en grandes actions pour tous les fonds ;
- des contrats de partenariat établis par les Etats membres, en collaboration avec les partenaires. Ils définissent des attributions indicatives d'aide de l'UE par objectif thématique, au niveau national et pour chacun des fonds ;
- des programmes opérationnels.

⇨ **Le taux de co-financement,** qui dépend du niveau de chaque axe prioritaire : jusqu'à 75% pour les régions moins développées, 60% pour les régions en transition et 50% pour les régions plus développées. Toutefois, une modulation est possible, en fonction de l'importance de l'axe prioritaire et des handicaps à surmonter.

1.1.2. UNE PLUS GRANDE VISIBLITE POUR L'INCLUSION SOCIALE

Le rôle des fonds structurels dans l'initiative phare :
La plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté (EPAP) *(voir glossaire)*

L'EPAP poursuit cinq grandes priorités et l'utilisation des fonds structurels en fait partie : "Une utilisation plus large et plus efficace des fonds européens pour soutenir l'inclusion sociale."[1]

Des engagements ont été pris en faveur d'une attribution adéquate de ressources financières à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté et en faveur d'une simplification de l'accès au FSE et à sa réalisation pour les petites ONG. Il s'agit de faciliter l'accès aux subventions globales et d'améliorer l'accès aux fonds pour les groupes à difficultés multiples et les groupes davantage menaces par la pauvreté.

1) Dans le règlement général

- **La promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté** figurent en 9ème position sur la liste des objectifs thématiques.
- La promotion de **l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et le développement durable** figurent sur la liste des principes transversaux.
- **Les conditionnalités sociales ex-ante** sont bien mises en valeur **:**

- Une conditionnalité ex-ante détaillée liée à l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté et qui comporte 2 volets : l'inclusion active et la santé. La conditionnalité relative à l'inclusion active concerne l'intégration des communautés marginalisées. Elle exige une stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté, une mise en application large du principe de partenariat dès la phase de conception, des mesures élargissant les opportunités d'emploi aux groupes en difficultés, la garantie d'une transition vers un accompagnement de proximité, la prévention et la lutte contre la ségrégation, une stratégie pour l'inclusion des Roms et un appui aux parties prenantes dans le cadre de l'accès aux fonds.
- La non-discrimination, l'égalité entre les hommes et les femmes et le handicap figurent sur la liste des conditionnalités ex-ante.

- **La dimension rurale** : elle n'est pas suffisamment bien reflétée. La principale référence à la pauvreté rurale apparaît dans le cadre de la priorité relative aux investissements « Soutenir la régénération physique et économique des communautés urbaines et rurales en difficulté ».

2) *Le FSE en tant que fonds principal pour la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté*

Le rôle du FSE dans la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale s'est renforcé pour les raisons suivantes :

- **la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté figure clairement parmi les quatre objectifs thématiques** : grâce à l'inclusion active, l'intégration des communautés marginalisées, mais aussi grâce à la lutte contre la discrimination, à un meilleur accès à des services abordables, durables et de qualité, à la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales et grâce à des stratégies communautaires de développement local ;
- **un fléchage minimal de 20% en faveur de la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté ;**
- **des approches de parcours intégrés, qui combinent plusieurs types de mesures destinées à favoriser l'embauche :** aide personnalisée, conseil, orientation, accès à l'enseignement et à la formation générale et professionnelle, accès aux services, notamment les services sociaux et de santé, garde d'enfants et services internet ;
- **la promotion de l'innovation sociale** (test et renforcement des solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux).

Le cadre stratégique commun (CSC) et le rôle du FSE pour réduire la pauvreté

- ✓ Promotion of Active Inclusion with integrated pathways to employment and social and reforms to improve the cost-effectiveness and adequacy of social and unemployment benefits, minimum income schemes (as complementary measure in the framework of an integrated pathway approach to the labour market and limited to the duration of activation measures) pensions, health and social services…
- ✓ Un appui offert à une large gamme d'autres "actions indicatives à haute valeur européenne" dans les domaines suivants : intégration des communautés marginalisées telles que les Roms (parcours intégrés vers le marché de l'emploi, accès aux services sociaux et de santé …), la lutte contre la discrimination sur base du genre, de la race, de l'origine ethnique, de la religion ou de la croyance, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle, l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, notamment les services de santé et les services sociaux d'intérêt général, la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales…

3) *LE FEDER : 3 priorités « à vocation sociale »*

- **Promouvoir l'emploi et la mobilité professionnelle** (même si on ne parle pas d'emploi de qualité ou de garantie d'accès pour les groupes en difficulté).
- **Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté** (investir dans les infrastructures sanitaires et sociales ; assurer la régénération physique et économique des communautés urbaines et rurales en difficulté, notamment des logements abordables ; soutenir les entreprises sociales).
- **Investir dans les compétences, dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie,** par le développement des infrastructures d'enseignement.

Le CSC et le rôle du FEDER dans la réduction de la pauvreté

- ✓ Investir dans les infrastructures sanitaires et sociales afin d'améliorer l'accès aux services sociaux et de santé et de réduire les inégalités en matière de santé. Prêter une attention particulière aux groupes marginalisés tels que les Roms et les groupes menacés par la pauvreté.
- ✓ Soutenir les investissements dans les infrastructures d'accueil de l'enfance, d'accompagnement des personnes âgées et de soins de longue durée.
- ✓ Soutenir les investissements dans le logement social pour les communautés marginalisées telles que les Roms et les sans-abri, dans le cadre de plans intégrés. Prévoir des interventions dans le domaine de l'éducation, de la santé (notamment les infrastructures sportives pour les résidents locaux) et de l'emploi.
- ✓ Soutenir des investissements spécifiques destinés à lever et à prévenir les obstacles à l'accessibilité.

1.1.3. Une meilleure promotion de la participation des ONG

1) *Dans le règlement général : un principe de partenariat plus affirmé*

- **Les ONG doivent être associées à la préparation des contrats de partenariat, des rapports d'étape ainsi qu'à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes opérationnels** (notamment siéger au sein des comités de suivi).
- La Commission a élaboré un **code de conduite européen en matière de partenariat**.

Il s'agit d'un document qui fixe des exigences minimales concernant :

- le type de partenaires à sélectionner (pour les ONG, il est possible de créer des plates-formes de coordination – avec un représentant commun – rassemblant les ONG les plus représentatives) ;
- l'implication des partenaires dans le processus de conception (notamment l'établissement de règles et d'un calendrier clairs, la liste des actions entreprises pour associer les partenaires et leur rôle) ;
- l'implication des partenaires dans la phase de mise en œuvre (composition des comités de suivi, droits de vote pour chacun des membres, etc.) ;
- l'implication des partenaires dans le processus d'évaluation (établissement d'un cahier de charges, évaluation de l'efficacité du principe de partenariat, etc.) ;

- l'aide offerte aux partenaires (les Etats membres peuvent utiliser une partie de leur assistance technique pour garantir la pleine participation des petites ONG dans tout le processus des Fonds structurels).

Toutefois, la plupart des Etats membres ne souhaitent pas rendre ce document contraignant.

- **L'assistance technique :**
  - Principalement destinée à la Commission européenne et à ses propres activités (financer des études, des rapports, des réunions d'experts…).
  - Pour les Etats membres – ce sont toujours les Etats membres qui décident la manière de l'utiliser. Donc, c'est au niveau national que les autorités de gestion peuvent rendre l'assistance technique accessible aux ONG. Pour plus d'informations sur l'utilisation de l'assistance technique par les ONG dans le cadre de l'actuelle période de programmation, voir chapitre 3 « les ONG utilisant les fonds pour l'inclusion sociale » ainsi que le glossaire et le manuel d'EAPN sur les fonds structurels 2009-2011, p. 26-28.
- **Les subventions globales** : à nouveau, ce sont les Etats membres ou les autorités de gestion qui rendent les subventions globales accessibles aux ONG. Pour plus d'informations sur les subventions globales gérées par des ONG, voir chapitre 3 « les ONG utilisant les fonds pour l'inclusion sociale » ainsi que le glossaire et le manuel d'EAPN sur les fonds structurels 2009-2011, p. 22-23.
- **Promouvoir le développement territorial via un développement local communautaire, conçu et réalisé par des groupes d'action locaux** (des représentants d'intérêts socio-économiques publics et privés, notamment des ONG, comme l'axe LEADER du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)). **Adopter des stratégies intégrées pour le développement local** en tenant compte des besoins et des potentiels locaux ainsi que des caractéristiques innovantes du contexte local.

- **Un système de mise en œuvre simplifiée :** encourager et faciliter le recours à des taux et à des montants forfaitaires pour les petits projets.

2) Dans le FSE

- **Essayer de faciliter la coopération transnationale** grâce à l'apprentissage mutuel et à des actions communes ou concertées.
- **Rendre le principe de partenariat efficace** : une référence explicite aux ONG en tant que partenaires pertinents dans la réalisation des programmes opérationnels ; l'utilisation éventuelle des subventions globales et du renforcement des capacités (mais uniquement dans les régions moins développées).

1.1.4. QUELQUES CHANGEMENTS STRUCTURELS INQUIETANTS

- **L'introduction de conditionnalités macroéconomiques** préalables au versement de fonds. Pour les Etats membres dont les déficits budgétaires sont excessifs, et qui dès lors ne respectent pas les règles du pacte pour la croissance et la stabilité, la Commission européenne pourrait décider de suspendre les fonds structurels.
- **Un accent davantage placé sur la concentration thématique,** dont le niveau dépendra des catégories de régions concernées et qui pourrait inciter à privilégier des objectifs de soutien de la croissance (compétitivité des PME, innovation, efficacité énergétique,

TIC…) par opposition aux objectifs sociaux. Cette tendance risque de déboucher sur une approche restrictive basée uniquement sur un modèle visant à favoriser « la croissance et l'emploi ».

1.2. LA DISCUSSION ENTRE LE PARLEMENT EUROPEEN ET LE CONSEIL EUROPEEN : QUELS SONT LES ENJEUX ?

Après la présentation des propositions législatives de la Commission, fin 2011, le Parlement européen et le Conseil européen ont entamé leurs discussions sur les règlements des futurs fonds structurels, dont l'adoption finale n'est pas prévue avant la fin de cette année (2012) en raison de divergences de points de vue entre les deux institutions européennes sur des questions importantes.

1.2.1. AU NIVEAU DU PARLEMENT EUROPEEN (PE)

En bref, le Parlement européen **a, jusqu'à présent, largement souscrit** aux propositions législatives de la Commission, surtout lorsqu'il s'agit de **soutenir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ainsi que l'implication des ONG dans les fonds structurels**.
Une série de rapports du PE ont été adoptés respectivement par la Commission EMPL pour le rapport FSE (*Rapporteur* Elisabeth Morin-Chartier, PPE), par la Commission REGI pour le rapport sur les dispositions communes (Co-*Rapporteurs* Lambert Van Nistelrooij, PPE et Constanze Angela Krehl, S&D) et le rapport sur le FEDER (*Rapporteur* Jan Olbrycht, PPE), avant les vacances d'été. Les trois rapports devraient faire l'objet d'un vote en plénière début 2013.

Quels sont les éléments les plus marquants dans les rapports du PE ?

Aspects positifs :

- Le rejet unanime de la conditionnalité macroéconomique.
- L'appui apporté au budget minimum pour le FSE et le fléchage de 20% du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté.
- La référence explicite au code européen de bonne conduite en matière de partenariat.
- L'élargissement du renforcement des capacités des ONG aux régions en transition, dans le rapport sur le FSE.
- Une priorité d'investissement supplémentaire sous l'objectif thématique "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté": "promouvoir les droits de l'enfant et son bien-être".

Aspects négatifs :

- La distinction établie entre les autorités locales et régionales et les acteurs socio-économiques et ONG risque de diluer le rôle potentiellement fort prévu pour les ONG dans le cadre du principe de partenariat, comme le propose la Commission ;
- La plus grande flexibilité accordée aux Etats membres dans le domaine du budget minimum pour le FSE dans les régions moins développées permettrait que les 25% soient à atteindre au niveau national plutôt que dans chaque région. Ce point serait abordé par la Commission et par les Etats membres au moment de la négociation des contrats de partenariat.

1.2.2. LA DERNIERE VERSION DE LA POSITION DU CONSEIL SUR LES PROPOSITIONS LEGISLATIVES DE LA CE

Un accord partiel a été conclu lors de la réunion du Conseil Affaires générales du 26 juin. Vous en trouverez les différents éléments (concentration thématique, instruments financiers, cadre de performance…) dans le communiqué de presse ici.

Les éléments suivants sont très inquiétants :

- **La référence au budget minimum pour le FSE a disparu** et a été remplacée par des parts minimales pour les objectifs thématiques communs des fonds structurels en matière d'emploi, d'inclusion sociale et d'éducation. **La référence au fléchage de 20% du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté** est maintenue, mais elle s'**accompagne désormais d'une nouvelle option offerte aux Etats membres :** ceux-ci peuvent déduire les ressources allouées par le FEDER à l'objectif thématique d'inclusion sociale pour respecter l'obligation de part minimale.

  Ce changement a été introduit afin de garantir un maximum de flexibilité dans l'utilisation des fonds structurels au niveau national. La conséquence de ce changement est que les Etats membres peuvent déduire l'argent du FEDER utilisé pour l'objectif thématique d'inclusion sociale dans le calcul des parts minimales. Etant donné qu'une grosse partie du budget est allouée au FEDER, le FSE pourrait se voir marginalisé et les contributions minimales obligatoires à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté pourraient se voir considérablement rabotées. Les Etats membres risquent également d'utiliser prioritairement les financements du FEDER pour les grandes infrastructures (par exemple, le logement) dans l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté plutôt que de les utiliser dans les ressources humaines ou les services par le biais du FSE.

- **Le relâchement des conditionnalités sociales ex-ante** : la conditionnalité qui concerne la lutte contre la pauvreté se limite uniquement aux mesures liées à l'emploi; l'implication des partenaires est assez vague; les références à la non-discrimination, à l'égalité entre les hommes et les femmes et au handicap ont disparu et le rôle de la Commission en tant que gardienne est affaibli.

- **L'affaiblissement du principe de partenariat** : le Conseil a rejeté la nature contraignante du principe de partenariat (le « doit » a été remplacé par « peut » dans le texte) et il a supprimé la référence au code européen de bonne conduite en matière de partenariat.

Pour résumer, à partir de l'automne, la bataille entre le Parlement européen et le Conseil européen risque de s'envenimer.

SECTION 2

PRINCIPALES POSITIONS ET ACTIONS D'EAPN

Depuis les années 90, EAPN exerce une forte pression sur les institutions européennes afin qu'elles dotent les fonds structurels d'un cadre juridique, axé sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les réseaux nationaux et les organisations européennes d'EAPN ont collaboré étroitement pour renforcer la participation des ONG dans le processus des fonds structurels, au niveau national et européen. Ils se sont efforcés d'informer leurs membres dans les délais les plus courts afin que les ONG aient un meilleur accès à toutes les étapes des fonds structurels.

2.1. LE POINT DE VUE D'EAPN A PROPOS DE L'ACTUELLE PERIODE DE PROGRAMMATION 2007-2013

EAPN s'est dit assez satisfait du cadre législatif des fonds structurels 2007-2013, qui s'inspirait de certains de nos amendements concernant, notamment, le renforcement de la dimension sociale des fonds et du principe de partenariat avec la société civile. Toutefois, à la lumière du déroulement des fonds structurels depuis lors, EAPN a adopté une vision beaucoup plus critique. Selon les membres d'EAPN, au cours de l'actuelle période de programmation, **les fonds structurels n'ont pas été à la hauteur de leur potentiel en matière de promotion de l'inclusion sociale**. Les principales raisons sont les suivantes :

- la faible utilisation du principe de partenariat et d'instruments financiers très utiles comme les subventions globales ;
- la faible utilisation de l'assistance technique et le renforcement des capacités, ce qui complique l'accès aux financements pour les ONG sociales ;
- une participation insatisfaisante des ONG actives dans le domaine de l'inclusion sociale au processus de suivi, ce qui les maintient à distance du processus décisionnel ;
- une dimension transnationale trop faible, faute d'une véritable intégration transversale du programme EQUAL ;
- une gestion défaillante des fonds structurels, qui empêche la Commission européenne de surveiller efficacement les fonds structurels et leur contribution à l'inclusion sociale ;
- une réorientation lente et incomplète de la politique de cohésion suite à la crise économique.

2.2. LES PUBLICATIONS D'EAPN

Afin d'aider les réseaux nationaux à participer à toutes les étapes des processus des fonds structurels, EAPN a publié une série de documents portant spécifiquement sur le sujet.

⇒ A propos de la précédente et de l'actuelle période de programmation

- **Le manuel d'EAPN sur les fonds structurels** : 3 éditions ont été publiées.

- 2009: le manuel d'EAPN sur les fonds structurels 2009-2011 (AN/FR).
- 2006: Manuel sur la gestion des fonds structurels européens, 2ème édition (disponible en AN, FR, PT, PL, HU et BG – cliquer ici).
- 1999: 1ère édition (pour plus de détails, s'adresser au secrétariat d'EAPN).

- **Une étude analytique de la contribution des fonds structurels à l'inclusion sociale**, Octobre 2009 – La contribution de la politique de cohésion à l'inclusion sociale – Quel rôle pour les ONG sociales? Evaluation à mi-parcours par EAPN de l'actuelle période de programmation et des perspectives pour l'après -2013 (AN)
- **Un guide sur les indicateurs d'inclusion sociale**, janvier 2008 - Définir des indicateurs d'inclusion sociale dans le cadre des fonds structurels - Guide à l'attention des ONG d'inclusion sociale et des autres membres des comités de suivi (AN/FR)

⇒ Concernant la prochaine période de programmation (2014-2020)

- Une réponse au 5e Rapport sur la Cohésion économique, sociale et territoriale de la Commission européenne (AN, IT), janvier 2011.
- **Les points de vue d'EAPN sur les propositions législatives de la Commission pour la prochaine période de programmation** : Réponse d'EAPN au paquet législatif proposé par la Commission européenne sur la Politique de Cohésion (2014-2020) (AN, FR)
- **La campagne conjointe actuelle « Des fonds européens pour la réduction de la pauvreté - maintenant ! »**

La Campagne conjointe
Des fonds européens pour la réduction de la pauvreté – maintenant !

EAPN, ainsi que 17 autres ONG sociales, mène une campagne conjointe ***Des fonds européens pour la réduction de la pauvreté – maintenant !,*** dont le but est d'exhorter les Etats membres à respecter leurs engagements en faveur de la réduction de la pauvreté, en garantissant que suffisamment de fonds européens soient alloués à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté.

En octobre 2011, la Commission européenne a présenté un projet de règlement pour le prochain cycle de la politique de cohésion. Dans sa proposition, une part minimale de 25% du budget de la politique de cohésion est consacrée au Fonds social européen (FSE) et un montant minimal de 20% du FSE est fléché en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté. Les ONG sociales s'en sont largement félicitées, y voyant une proposition concrète visant à donner du crédit à l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté convenu par les dirigeants européens et qui fait partie intégrante de la stratégie Europe 2020. Aussi incroyable que cela puisse paraître, 26 Etats membres sur 27 sont prêts à rejeter cette proposition.

La campagne ***Des fonds européens pour la réduction de la pauvreté – maintenant !***, lancée par des ONG sociales, poursuit les objectifs suivants :

- assurer que le Fonds social européen (FSE) reçoive au moins 25 % des fonds structurels ;
- dédier au moins 20% du FSE à la lutte contre la pauvreté et à l'inclusion sociale.

⇨ Le **site internet** de la campagne est accessible ici (AN/FR).

⇨ Parallèlement aux initiatives menées par les ONG participantes au niveau national et européen**, cette campagne vise à rassembler le plus large soutien possible via une pétition** sur AVAAZ **(**AN/FR/ES/DE/PT/IT**).**

⇨ **Une brochure de campagne est également disponible ici (EN/FR/DE/ES/IT/NL/EE/PT).**

SECTION 3
TRUCS, ASTUCES ET CONSEILS

3.1. CONNAISSEZ VOS INTERLOCUTEURS

La toute première chose à faire est de **contacter vos autorités nationales** (tant les ministres des finances et/ ou des affaires sociales (FSE), que le ministère en charge du développement régional (FEDER)), afin qu'ils vous informent du processus suivi et de la marge de participation dont vous bénéficiez (s'agit-il pour vous d'apporter votre contribution, de répondre à une consultation ou simplement d'inviter des représentants à une réunion, etc.). Certains Etats membres ont déjà entamé des consultations informelles avec leurs autorités et organismes publics et régionaux. Veuillez donc **contacter, dès que possible, vos responsables géographiques (Desk Officers)** pour qu'ils vous disent quelle est la position de la Commission dans votre pays, et utiliser l'information reçue lors de vos contacts avec vos gouvernements nationaux. Vous trouverez ci-dessous une liste des chefs d'unité des DG REGIO (ERDF) et EMPL (ESF), qui vous aideront à trouver le responsable géographique en charge de votre pays.

CONTACTS AU NIVEAU DE L'UE

Liste des Chefs d'Unité (DG EMPL et DG REGIO)

Chefs d'unité	DG REGIO	Chefs d'unité	DG EMPL
BELGIQUE, FRANCE, LUXEMBOURG	german.granda@ec.europa.eu	BELGIQUE, PAYS-BAS, FRANCE, LUXEMBOURG	themistoklis.galeros@ec.europa.eu
IRELAND, UNITED KINGDOM	agnes.lindemans@ec.europa.eu	IRLANDE, ROYAUME-UNI, GRECE, CHYPRE	filip.busz@ec.europa.eu
ALLEMAGNE, PAYS-BAS	marc-eric.dufeil@ec.europa.eu	ALLEMAGNE, AUTRICHE, SLOVENIE	jader.cane@ec.europa.eu
REPUBLIQUE TCHEQUE	jack.engwegen@ec.europa.eu	ESPAGNE, PORTUGAL, HONGRIE	georges.kintzele@ec.europa.eu
SLOVAQUIE	christopher.todd@ec.europa.eu		
HONGRIE	marco.orani@ec.europa.eu		
Espagne	andrea.mairate@ec.europa.eu		
PORTUGAL	judit.torokne-rozsa@ec.europa.eu		
ITALIE, MALTE	willebrordus.sluijters@ec.europa.eu	ITALIE, DANEMARK, SUEDE	nicolas.gibert-morin@ec.europa.eu
POLOGNE	patrick.amblard@ec.europa.eu	POLOGNE, SLOVAQUIE, REPUBLIQUE TCHEQUE	aurelio.cecilio@ec.europa.eu

ESTONIE, FINLANDE, LETONIE	marc.botman@ec.europa.eu	ESTONIE, FINLANDE, LETONIE, LITUANIE	jiri.svarc@ec.europa.eu
LITUANIE, SUEDE, DANEMARK	dorota-kalina.zaliwska@ec.europa.eu		
ROUMANIE	angela.martinez-sarasola@ec.europa.eu	ROUMANIE, BULGARIE, MALTE	philippe.hatt@ec.europa.eu
BULGARIE	renaldo.mandmets@ec.europa.eu		
GRECE, CHYPRE	sabine.bourdy@ec.europa.eu		
AUTRICHE, SLOVENIE	georgios.yannoussis@ec.europa.eu		

Pour de plus amples informations sur vos responsables géographiques, veuillez cliquer ici.

CONTACTS AU NIVEAU NATIONAL

⇒ *Pour identifier l'autorité de gestion du FSE dans votre pays, veuillez cliquer ici.*

⇒ *Pour identifier l'autorité de gestion du FEDER dans votre pays, veuillez cliquer ici.*

3.2. SE TENIR INFORME

Vous trouverez toutes les informations et actualisations concernant le niveau européen sur les sites suivants :

⇒ **Pour les propositions législatives de la Commission européenne**, voici les liens importants :

- Le projet de cadre stratégique commun (Partie I, Partie II)
- le code de conduite européen (Document de travail des services de la Commission)
- Le projet de dispositions communes relatives aux Fonds structurels
- Le projet de règlement relatif au FSE
- Le projet de règlement relatif au FEDER
- Le projet de règlement relatif au Fonds de cohésion

Si vous souhaitez plus de renseignements sur les projets de règlements des autres Fonds structurels, veuillez cliquer ici.

⇒ **Pour les rapports du PE** :

- Rapport sur les dispositions communes de tous les Fonds structurels (Lambert van Nistelrooij, EPP & Constanze Angela Krehl, S&D).
- Rapport sur le FSE (Elisabeth Morin-Chartier, EPP).
- Rapport sur le FEDER (Jan Olbrycht, EPP).

⇒ **Dernière version de la position du Conseil sur les propositions législatives de la CE** (adoptées à l'occasion du Conseil « Affaires générales » du 26 juin). Vous trouverez tous les éléments du dossier (concentration thématique, instruments financiers, cadre de performance …) dans le communique de presse ici.

Au niveau national, il est indispensable que vous demandiez que le processus de consultation soit transparent et doté d'un calendrier clair, et que vous ayez un maximum d'occasions d'y participer.

3.3. ANALYSER LA MISE EN ŒUVRE ET CONNAÎTRE LE PROCESSUS

En premier lieu, vous devez **analyser la manière dont votre pays parvient ou ne parvient pas à utiliser les fonds structurels dans le cadre des objectifs chiffrés sociaux de la stratégie Europe 2020** (réduction de la pauvreté, emploi et éducation). Un lien sera en effet établi entre les fonds structurels et les Programmes nationaux de réforme ou les Recommandations par pays (le choix sera fait après conclusion de l'accord final sur la conditionnalité macro-économique).

Dans ce dossier, trois sources pourront vous aider dans votre travail d'analyse :

- Rapport d'EAPN: Une Union européenne à défendre : au-delà de l'austérité, vers l'investissement social et une croissance inclusive : Analyse par EAPN des Programmes nationaux de réforme (PRN) et Rapports sociaux nationaux (RSN). (et plus particulièrement les pages 58-65 de la version anglaise – version française disponible prochainement). Vous serez aidés, dans votre évaluation des faiblesses au niveau national, par les deux questions suivantes :
    - **Dans quelle mesure les Fonds structurels sont-ils utilisés dans les PNR pour soutenir la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté ? Qu'en est-il des autres objectifs sociaux ?** *Par exemple, les objectifs chiffrés en matière d'emploi et d'éducation ? y-a-t-il un objectif chiffré qui reçoit plus d'attention que les autres ?*
    - **Dans quelle mesure les Fonds structurels dans les PNR soutiennent-ils les approches intégrées de l'inclusion sociale ?** *(par exemple, des approches intégrées d'inclusion active, un accompagnement vers un emploi de qualité, un revenu minimum adéquat, l'apprentissage, mais également l'accès à des services de qualité ?)*
- Propositions d'EAPN pour des recommandations spécifiques par pays sur les PNR 2012. Les Etats membres devraient utiliser les Fonds structurels en soutien de leurs politiques macro-économiques, sociales et d'emploi, dans le but de réaliser les objectifs chiffrés sociaux de la stratégie Europe 2020.
- Les fiches pays de la Commission, qui indiquent la progression des différents États membres dans la mise en œuvre des objectifs convenus au titre de la stratégie Europe 2020. Vous y trouverez les liens vers les 27 fiches pays, qui seront utilisées lors des négociations entre la Commission européenne et les Etats membres en vue de l'élaboration des Programmes opérationnels et des contrats de partenariat.

La DG REGIO s'est chargée de coordonner (avec l'aide des DG AGRI, MARE, REGIO et EMPL pour les aspects relatifs à l'inclusion sociale et à l'emploi) la rédaction des **prises de position de la Commission pour chaque Etat membre,** censées marquer le début des discussions informelles prévues avec les Etats membres au cours de l'automne, préalablement à l'adoption prévue des Programmes opérationnels et des Contrats de partenariat. Ce document orientera les Etats membres dans le choix de leurs futures structures et priorités de programmes. Il sera également à la base du mandat de négociations qui sous-tendra l'ensemble des discussions entre la Commission et chaque Etat membre à propos des Programmes opérationnels.

Calendrier provisoire

- ⇨ **Octobre-Décembre** : discussions avec chaque Etat membre, sur base de la prise de position de la Commission.
- ⇨ **D'ici la fin 2012** : accord attendu au sein du Conseil sur le budget de l'UE et sa politique de cohésion.
- ⇨ **Janvier – Février 2013** : vote du règlement des Fonds structurels (Dispositions communes, FSE, FEDER…) en session plénière du Parlement européen.
- ⇨ **1er trimestre 2013** : adoption des règlements et du cadre stratégique commun, adoption du mandat de négociation (Document de travail des services).

3.4. ELABORER UNE STRATEGIE DE LOBBYING

Si vous souhaitez avoir une véritable influence sur vos autorités nationales, une stratégie de lobbying ne peut que vous y aider. Voici quelques-uns des éléments à prévoir :

- **Précisez vos objectifs** : Quels résultats concrets voulez-vous engranger ? (élaborer un programme opérationnel alternatif, formuler une série de messages clés, siéger au sein d'un groupe de travail du Programme opérationnel, répondre à une consultation nationale…).
- **Identifiez des cibles principales** et choisissez à quel moment vous allez intervenir : **le plus tôt sera le mieux**. Voilà plusieurs mois que, dans certains Etats membres, les consultations informelles ont débuté.
- **Préparez votre propre programme opérationnel alternatif / vos propres messages** : sur base de l'analyse réalisée par vos soins, nous vous conseillons d'élaborer ensuite votre propre PO alternatif ou vos propres messages, afin de faire clairement savoir aux ministères en charge quelles sont vos préoccupations et demandes. Dans ce but, vous trouverez en annexe un modèle de fiche contenant une série de propositions pour vous aider à traduire l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté en programme opérationnel. Nous vous invitons à adapter les messages clés d'EAPN (que vous trouverez dans la section 5) en fonction de votre situation et de votre réalité nationales.
- **Comment souhaitez-vous procéder ? Soyez volontariste !**
  - **Impliquez vos membres (**ONG ou réseaux régionaux) en organisant des sessions de formation …
  - **Identifiez vos principaux alliés** (autres réseaux d'ONG sociales ou environnementales, partenaires sociaux, collectivités locales…), partagez vos informations, voyez où sont les points éventuels de rapprochement afin de mener des actions communes.
  - **Mettez en place des initiatives conjointes** : contactez vos autorités nationales, organisez des réunions, créez un comité de suivi alternatif …

Plusieurs réseaux nationaux d'EAPN, comme ceux d'Espagne et d'Allemagne, sont déjà parvenus à influencer, dès les premières étapes, la phase de conception des Programmes opérationnelles, au cours de la période en cours de programmation des Fonds structurels, par le biais d'une stratégie de pression coordonnée. Vous pouvez vous inspirer de ces exemples et / ou contacter directement les réseaux concernés. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'*Etude d'exemples réussis*, réunis dans la Section 4 de ce présent Manuel.

SECTION 4
BONNES PRATIQUES

Il est loin d'être simple pour une ONG sociale d'obtenir d'être associée aux processus de négociations au niveau national. Néanmoins, au cours de l'actuelle période de programmation 2007-2013, plusieurs initiatives portées par des ONG sont parvenues à obtenir pour le secteur associatif un positionnement stratégique au niveau national dans le cadre de l'élaboration des programmes des Fonds structurels, le but étant de mieux promouvoir l'objectif d'inclusion sociale. Dans la présente section, nous vous présentons trois exemples de bonne pratique en matière de participation des ONG dans les processus de négociations, à divers niveaux :

- la création d'un réseau européen, dont le but est de promouvoir l'utilisation des fonds structurels pour l'inclusion des Roms (Etude de cas 1: **EURoma / Fundación Secreteriado Gitano en Espagne**) ;
- la mise en place d'un sous-programme spécial du FSE destiné aux personnels des services sociaux, avec un service d'accompagnement et de soutien (Etude de cas 2: ***Tail Wind* en Allemagne**) ;
- La participation au processus d'élaboration d'un nouveau Programme opérationnel pour le développement des ressources humaines (**Etude de cas 3: Réseau national pour l'Enfance en Bulgarie**).

En mettant en évidence ces bonnes pratiques, EAPN souhaite vous donner une idée de ce que vous pouvez demander à vos autorités de gestion pour garantir que l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté soit réellement reflétée dans la nouvelle période de programmation des Fonds structurels, par le biais d'un processus ascendant et participatif.

I. Fundación Secretariado Gitano, Réseau EURoma

Nom et réseau : Carolina Fernández, Responsable du secrétariat technique / Fundación Secretariado Gitano (FSG) / réseau EURoma (*réseau européen pour l'inclusion sociale et les Roms dans le cadre des Fonds structurels*).

Coordonnées : carolina.fernandez@gitanos.org / info@euromanet.eu / www.euromanet.eu

Brève description

La FSG (une ONG espagnole s'occupant, depuis 30 années, de la question des Roms) a proposé à l'autorité de gestion espagnole du FSE (AG) de mettre conjointement en place un réseau dont le but serait de promouvoir l'utilisation des Fonds structurels en vue de l'inclusion des Roms ; la source d'inspiration était l'expérience acquise par l'Espagne dans l'utilisation des Fonds via le PO « *Combattre les Discriminations* 2000-2006 ». FSG, en sa qualité d'organisme intermédiaire de l'Assistance technique et de la coopération transnationale et interrégionale du PO 2007-2013, occupe la fonction de Secrétariat technique.

EURoma, présent dans 12 Etats membres (où le pourcentage de Roms est le plus élevé), a entamé ses travaux en 2008. Nous trouvons parmi les membres du réseau des administrations publiques : Autorité de gestion du FSE (et, depuis peu, l'autorité de gestion

du FEDER) et des organismes publics en charge de la question des Roms. La Commission européenne y joue également un rôle central, via sa participation soutenue et ses nombreuses contributions (DG EMPL, DG REGIO et DG JUST).

Principaux objectifs du réseau : soutenir l'idée que les Fonds structurels ne constituent pas seulement un instrument financier, mais qu'ils sont également un instrument politique et un moteur de l'intégration de la problématique des Roms dans les politiques générales ; avancer dans la mise en place d'une approche commune de l'inclusion des Roms dans le cadre des Fonds structurels ; assurer une plus grande efficacité et un impact accru des interventions des Fonds auprès des populations Roms, obtenir des résultats concrets.

La valeur ajoutée du réseau

- Mettre la problématique des Roms à l'ordre du jour de l'autorité de gestion des fonds structurels et lui donner du contenu.
- Garantir un partage réel de stratégies, d'initiatives et d'approches, tant sur un plan horizontal (entre Etats membres, entre les différentes agences exécutives) et vertical (entre les niveaux administratifs), afin de veiller à une meilleure coordination et à davantage de synergies, et de s'assurer que les Fonds parviennent réellement au niveau local et produisent des changements positifs dans les conditions de vie des populations Roms.
- Tendre la main aux acteurs de la société civile, aux administrations locales et régionales et aux organisations internationales, pour créer les conditions d'une participation dynamique des parties prenantes au sein et au-delà du réseau.

EURoma s'est doté d'une série de **produits et d'outils concrets** afin d'atteindre les objectifs fixés :

- Rapport à mi-parcours d'EURoma (2010), qui analyse l'utilisation des fonds structurels pour l'inclusion des Roms, ainsi que divers modèles de gestion des fonds dans les pays membres ; le rapport contient également une série de propositions adressées à l'UE et aux Etats membres.
- Des documents politiques, des notes contextuelles et des fiches d'informations sur les modèles nationaux de gestion des Fonds structurels pour les populations Roms ; des informations sur le recueil de données basées sur des critères ethniques ; les références aux fonds structurels contenues dans les stratégies nationales d'intégration des Roms (NRIS); des exemples de bonne pratiques du niveau national et local.
- Des prises de position relatives à la prochaine période de programmation et aux stratégies nationales d'intégration des Roms.
- Des manuels et des guides sur l'utilisation des Fonds structurels pour des projets d'inclusion des Roms menés par les autorités municipales et régionales (publication prévue dans le courant de 2012); l'objectif est également d'améliorer le processus de planification dans les périodes actuelle et future de programmation des Fonds structurels (fin 2012).

Principaux obstacles rencontrés

Pour ce qui concerne les Fonds structurels et l'inclusion des Roms : absence d'intérêt politique ; fossé entre la planification et la mise en œuvre au niveau de l'utilisation des Fonds pour l'inclusion des Roms ; faible coordination entre les principales parties prenantes ; faible capacité administrative et de gestion des acteurs les plus proches des populations Roms (ONG, administrations locales).

Pour ce qui concerne le réseau : absence d'engagement politique au niveau le plus élevé ; participation et engagement soutenus des représentants des autorités de gestion dans le réseau, mais faible impact institutionnel des activités du réseau au niveau de l'autorité de gestion (difficultés d'atteindre les décideurs politiques et, en conséquence, d'influencer les décisions politiques).

II. Allemagne, sous-programme FSE « Tail Wind »

Nom et réseau : Andreas Bartels, Association pour la protection sociale des travailleurs (AWO), membre du comité de suivi du FSE en Allemagne et responsable de la réalisation du sous-programme FSE « Tail Wind » (qui s'adresse au personnel des services sociaux de l'Association fédérale de protection sociale non statutaire en Allemagne (www.bagfw.de)

Coordonnées : Andreas Bartels, Expert senior en affaires européennes, Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V. - andreas.bartels@awo.org / www.awo.org.

Bureau d'appui FSE, Bundesarbeitsgemeinschaft der Freien Wohlfahrtspflege e. V. Oranienburger Str. 13-14, 10178 Berlin, Allemagne - regiestelle@bag-wohlfahrt.de / www.bagfw-esf.de

Brève description

Dans le cadre du programme opérationnel fédéral, les organisations sociales allemandes sans but lucratif utilisent le sous-programme FSE spécial appelé "Vent arrière – pour le personnel des services sociaux", qui se base sur l'article 5.3 sur le partenariat – « bonne gouvernance et partenariat » de l'actuel règlement du FSE.

Le ministère fédéral de l'emploi et des affaires sociales et l'association de protection sociale non statutaire réalisent le sous-programme "Vent arrière" pour le développement du personnel des organisations de l'économie sociale (« approche de partenariat »). Les bénéficiaires sont les employés des organisations sociales et d'autres organisations sans but lucratif.

Un bureau d'appui, financé par l'assistance technique, a été créé pour la réalisation du programme. Un groupe de pilotage a également été mis en place pour s'occuper du volet « partenariat » du programme. Le financement s'élève à 60 millions d'euros pour toute la période de financement (2007-2013).

La valeur ajoutée

- « Tail Wind » est l'un des 4 programmes de partenariat réalisés en Allemagne dans le cadre du l'actuelle période de financement ; les programmes de partenariat font l'objet d'intenses négociations entre l'alliance d'ONG, les partenaires sociaux et le ministère de l'emploi et des affaires sociales.
- Un processus en deux phases : une pour le contenu et l'autre pour l'approbation.
- La représentation égalitaire au sein du groupe de pilotage.
- Le suivi des projets et les réseaux thématiques internes et externes.
- L'impact pour tout le secteur, soutenu par le bureau d'appui après la période contractuelle.

Les principaux obstacles rencontrés

- La divergence de points de vue avec l'instance d'approbation concernant l'application des règles d'attribution.

- La divergence de points de vue en ce qui concerne les évaluations des demandes présentées.
- Les problèmes de gestion et d'administration des projets financés par le FSE.

Evolutions actuelles

Indépendamment de la discussion entre le Parlement européen et le Conseil sur les règlements de la nouvelle période des fonds structurels, le ministère allemand de l'emploi et des affaires sociales (responsable du FSE) a adopté l'approche de partenariat et invite tous les partenaires impliqués dans l'actuelle période à des ateliers préparatoires en vue des nouveaux programmes de partenariat. L'association pour la protection sociale non statutaire participe à ces ateliers et y présente 2 propositions :

- consolider l'intégration sociale des familles et l'employabilité des personnes les plus éloignées du marché de l'emploi via une inclusion active intégrée (en collaboration avec la conférence nationale de lutte contre la pauvreté pour faire diminuer la pauvreté) ;
- s'attaquer aux changements démographiques et renforcer l'adaptabilité et l'employabilité du personnel des services sociaux ou des nouvelles personnes concernées (pour maintenir / augmenter le taux d'emploi).

III. Bulgarie, Réseau national pour l'Enfance (NNC) en qualité de représentant des organisations de droits humains de Bulgarie au sein du groupe thématique chargé de l'élaboration du nouveau P.O. « Développement des ressources humaines » (PODRH)

Nom et réseau : Dilyana Giteva, Réseau national pour l'Enfance (NNC), Bulgarie

Coordonnées : office@nmd.bg / dilyana_giteva@yahoo.com / http://nmd.bg/en/

55 Tzar Simeon Str., 1000, Sofia, Bulgarie

Brève description

En juin 2012, le ministère de l'emploi et de la politique sociale a lancé un appel en direction des ONG éligibles posées à participer à l'élaboration du programme opérationnel « Développement des ressources humaines 2014-2020 » (PODRH). Le NNC s'est porté candidat pour représenter le groupe défendant les droits de l'homme/fondamentaux et les libertés. Suite à une procédure de sélection mise en place par le ministère de l'emploi, le NNC a été désigné représentant général des organisations de défense des droits de l'homme en Bulgarie au sein du groupe thématique chargé de l'élaboration du nouveau PODRH. La première réunion du groupe thématique a eu lieu le 10 août 2012. Le NNC, pour offrir un appui renforcé à ses 106 membres, a ensuite noué des liens avec d'autres membres du groupe thématique, en vue d'une position commune des représentants de la société civile sur des grandes questions suivantes : le respect des droits fondamentaux et de la non-discrimination, des droits et de l'intégration des groupes marginalisés tels que les Roms, des droits de l'enfant, des obligations imposées par la Convention des Nationaux Unies relative aux droits des personnes handicapées, etc.

La valeur ajoutée

Pour la première fois en Bulgarie, une série d'ONG ont été sélectionnées (via une procédure transparente) pour participer à l'élaboration du PODRH. Le processus de négociation venant de commencer, le NNC a soumis plusieurs propositions concernant le nouveau PODRH 2014-2020, ainsi que des suggestions relatives aux objectifs spécifiques, aux publics cibles, aux

activités à soutenir et aux bénéficiaires. Les propositions, préparées en collaboration avec les membres du NNC, bénéficient de leur soutien.

Les principaux obstacles rencontrés

Au sein du groupe thématique, les ONG ayant un droit de vote sont une dizaine sur un total de 74 membres. En outre, les échéances fixées par le ministère pour répondre aux documents sont trop courtes au regard de la complexité de la question et de la nécessité de s'accorder avec les membres du réseau et les autres ONG membres du groupe de travail. Enfin, pour que la contribution soit pertinente, une connaissance complète de la législation et des politiques européennes relatives aux fonds structurels s'impose, ainsi que des compétences dans le domaine de l'élaboration et de la programmation de projets, ce qui exige un long apprentissage et une formation de longue haleine.

SECTION 5

PRINCIPAUX MESSAGES D'EAPN

- ✓ **Défendre la proposition de la Commission sur le budget de l'UE**, afin de garantir que les fonds structurels contribuent pleinement à la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté.
- ✓ **Soutenir fermement la proposition d'une part minimale d'au moins 25%** du budget des fonds structurels à réserver au fonds social européen (FSE).
- ✓ **Le mécanisme de fléchage de 20% devrait être utilisé dans tous les PO** afin de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre de la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté, et de promouvoir des approches intégrées d'inclusion active (accès à des emplois et à des services de qualité, soutien à un revenu minimum adéquat), plutôt que des politiques pures d'activation négative.
- ✓ Demander à la Commission de fournir des **lignes directrices aux Etats membres** à propos de la contribution des fonds structurels à l'**objectif chiffré de réduction de la pauvreté au travers d'**'approches intégrées et inclusives sur un plan social (principalement via l'inclusion active) le FSE, le FEDER et les autres fonds de cohésion.
- ✓ **Renforcer le principe de partenariat à toutes les étapes du processus des fonds structurels** (tant pour les Contrats de partenariat que pour les Programmes opérationnels), en plaçant tous les partenaires sur un pied d'égalité, et notamment en soutenant le Code européen de conduite sur le partenariat, et en ouvrant l'accès aux fonds pour les petites ONG (par le biais de subventions « faites sur mesure » et de mécanismes d'assistance technique).
- ✓ **Garantir un processus adéquat de suivi de l'utilisation des fonds structurels dans le cadre de la stratégie Europe 2020**, tant dans les PNR que dans les Rapports sociaux nationaux, et de leur contribution à la réalisation des objectifs chiffrés sociaux.
- ✓ **Donner une importance égale dans l'ensemble des fonds structurels à chaque grand objectif de la Stratégie Europe 2020.**
- ✓ **Être solidaires avec les régions pauvres, au lieu de les soumettre à une double peine ! – NON à la conditionnalité macroéconomique, mais OUI à des conditionnalités *sociales* ex-ante contraignantes** en matière d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté, d'égalité hommes-femmes, de lutte contre les discriminations, d'aide aux personnes handicapées, afin de veiller à ce que, dès le départ, tous les programmes poursuivent l'objectif d'inclusion sociale.
- ✓ Développer une **clause d'intégration transversale de l'inclusion sociale et un système d'évaluation social**, sur base d'indicateurs sociaux contraignants et non-contraignants.

GLOSSAIRE

(En couleur, les nouveautés de la prochaine période de programmation)

Capacity building ou renforcement des capacités	Mécanisme dont le but est de renforcer les compétences organisationnelles générales des bénéficiaires (y compris des ONG) via un large éventail d'aspects (ressources, mise en réseau, planification…). Dans le projet de règlement du FSE, cet aspect ne concerne que les régions les moins développées.
PIC	Programme d'initiative communautaire, un programme de financement, couvrant l'ensemble du territoire européen et anciennement présent dans les cycles précédents des fonds structurels (comme EQUAL, qui se concentrait sur le soutien de projets novateurs et transnationaux visant à combattre les discriminations et les obstacles sur le marché du travail).
Fonds de cohésion	Un fonds destiné aux projets à mener dans les domaines du transport et de l'environnement (y compris dans l'infrastructure) dans les Etats membres les plus pauvres.
Cadre stratégique commun (CSC)	Document stratégique aidant les Etats membres à fixer leurs priorités d'investissement pour l'ensemble des fonds structurels, le fonds européen agricole de développement rural et le fonds européen pour la pêche. Le document aidera les Etats membres à préparer leurs contrats de partenariat via des actions à mener dans chaque objectif thématique et chaque fonds, en garantissant une meilleure combinaison des différents fonds.
Approche de développement local mené par les acteurs locaux	Un outil spécifique à utiliser au niveau local, pris en charge par des groupes d'action locale (composés de représentants des partenaires publics, privés socioéconomiques locaux, dont des ONG, des collectivités locales, des associations de voisinage, des groupes de citoyens …), qui les encourage à développer des approches intégrées ascendantes, en se concentrant sur le renforcement des capacités locales, en stimulant l'innovation (y compris l'innovation sociale), et en faisant la promotion d'une appropriation par les acteurs locaux via une participation accrue aux actions de développement local.
OSC	Orientations stratégiques communautaires, principes destinés aux fonds structurels.
Recommandations spécifiques par pays	Sur base des mesures macroéconomiques, d'emploi et de politique sociale que contiennent les PNR et qui visent à réaliser l'ensemble des grands objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020, la Commission européenne adresse une série de recommandations adaptées aux problématiques particulières de chaque Etat membre et axées sur les mesures les plus urgentes à adopter.
Fléchage ou Earmarking	Allocation obligatoire d'une part minimale des fonds structurels dans chaque pays, dans le but d'aider à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 et de ses 5 grands objectifs chiffrés (dont

	l'objectif de réduction de la pauvreté).
FEDER	Fonds européen de développement rural
ESF	European Social Fund
Code de conduite européen en matière de partenariat	Un document de l'UE qui devrait guider les Etats membres lors de l'organisation de la participation de l'ensemble des partenaires concernés aux différentes étapes de la mise en œuvre des fonds structurels, en fixant des exigences minimales à l'intention des autorités nationales, afin de garantir une haute qualité de participation des partenaires, y compris des ONG.
Platform européenne contre la pauvreté (EPAP)	La plateforme européenne contre la pauvreté est le nouveau cadre politique défini par la Commission dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (une des 7 Initiatives Phares), dans le but de soutenir la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté, sur base des 5 domaines d'actions : intégrer de façon transversale dans l'ensemble des domaines politiques, utiliser les fonds européens, innovation sociale sur la base de données concrètes, travailler en partenariat et mobiliser le potentiel de l'économie sociale, renforcer la coordination des politiques entre les Etats membres.
Conditionnalités Ex-ante	Une série de conditions à remplir avant le versement des fonds (en lien avec les objectifs thématiques, les règlements…).
Conditionnalités Ex-Post	Conditions qui subordonneront le déblocage des fonds en lien avec la notion de performance.
Principe horizontal	Valeur ou discipline particulières appliquées à l'ensemble des fonds structurels (comme le genre, l'environnement, l'inclusion sociale).
Stratégie Europe 2020	La stratégie adoptée par le Conseil européen en 2010 pour déboucher sur une croissance intelligente, durable et inclusive, dotée de 5 grands objectifs chiffrés : innovation/R&D, changement climatique/énergie, réduction de la pauvreté (sortir au moins 20 millions de personnes de la pauvreté et de l'exclusion sociale), emploi (porter le taux d'emploi à 75%) et éducation (réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10% et stimuler l'enseignement supérieur). On désigne généralement les trois derniers objectifs sous le vocable « des objectifs sociaux » de la stratégie Europe 2020.
Subventions globales	Un mécanisme par lequel l'Etat membre ou l'Autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires (y compris des ONG), et peut accorder des petites subventions aux ONG avec un financement de 100%.
Conditionnalités macro-économiques	Conditions préalables au versement des fonds. Pour les Etats membres confrontés à un déficit budgétaire excessif qui, en conséquence, ne respectent pas les règles du Pacte de croissance et de stabilité, les fonds structurels peuvent être suspendus par la Commission européenne.
Cadre financier	Il s'agit d'un accord interinstitutionnel (Commission européenne, Parlement européen et Conseil), qui fixe les priorités de dépenses

pluriannuel	du budget européen pour une période de 7 ans. Il définit les montants maximaux (plafonds) pour chaque catégorie de dépenses (rubriques). Les négociations portant sur la prochaine période de programmation 2014-2020 sont en cours.
n+2	Le principe selon lequel les fonds structurels doivent être dépensés dans les deux ans suivant la fin de la période pour laquelle ils ont été alloués
PNR	Les Programmes nationaux de réforme sont préparés par les Etats membres en avril de chaque année pour contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, sur base des lignes directrices intégrées, des priorités de l'Examen annuel de la croissance et des Conclusions du Conseil de printemps.
CRSN	Cadre de référence stratégique national : documents nationaux de référence censés orienter la programmation des fonds structurels au niveau national.
RSN	Les Rapports sociaux nationaux ont succédé aux Plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale et aux Rapports nationaux stratégiques sur la protection sociale et l'inclusion sociale, sur base des objectifs communs de la méthode ouverte de coordination sociale. Les RSN sont censés soutenir la dimension sociale des Programmes nationaux de réforme.
PO	Programme opérationnel
Partenariat	Concept selon lequel les fonds structurels devraient être planifiés et gérés par une combinaison de représentants du gouvernement, des différents niveaux d'autorités, des partenaires sociaux, des ONG et de la société civile.
Contrats de partenariat	Egalement appelés Accords de partenariat, il s'agit d'accords généraux entre un Etat membre et la Commission européenne sur l'utilisation des fonds structurels. Ce nouveau document stratégique est rédigé par les Etats membres en coopération avec des partenaires ; il détaille les montants indicatifs des FS pour chaque objectif thématique au niveau national, pour chacun des FS, et pour la réalisation de chacun des grands objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020.
Reserve de performance	Un total de 5% de l'allocation nationale de chaque fonds sera mis de côté et alloué, à l'occasion d'une évaluation à mi-parcours, aux Etats membres dont les programmes auront atteint les objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020.
Axe prioritaire	Un programme opérationnel se compose de plusieurs axes prioritaires. Un axe prioritaire concerne un fonds pour une catégorie ou une région, correspondra à un objectif thématique et comportera une ou plusieurs priorités d'investissement de l'objectif thématique en question, conformément aux règles spécifiques du fonds.
Assistance technique	Mécanisme dont le but est de soutenir le bon fonctionnement et la

	gestion des opérations des fonds structurels, par exemple en finançant des études sur le fonctionnement des fonds, l'échange d'informations et d'expériences, cherchant à atteindre les bénéficiaires finaux, ou en soutenant les organisations dans la préparation des demandes de financement ou dans la gestion du projet confié à des ONG.
Objectifs thématiques	Chaque fonds structurel doit soutenir les objectifs thématiques de façon à contribuer à la réalisation de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Les objectifs thématiques doivent être traduits en priorités d'investissement pour chacun des fonds structurels. Pour la période 2014-2020, la Commission européenne a proposé 11 objectifs thématiques, dont 4 ont défini la portée du FSE (l'ensemble des 11 définissant la portée du FEDER).
Régions en transition	Une nouvelle catégorie de régions de l'UE, dont le PIB se situe entre 75% et 90% de la moyenne de l'UE des 27. Les deux autres catégories concernent les régions développées (au-dessus de 90%) et les régions les moins développées (en-dessous de 75%).

ANNEXE: FICHE-TYPE

COMMENT TRADUIRE L'OBJECTIF CHIFFRE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE EN PO

Voici quelques idées pour aider les réseaux nationaux à préparer leur contribution à la conception des PO (aussi bien pour le FSE que pour le FEDER).

1. L'INCLUSION SOCIALE ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE : UN OBJECTIF THEMATIQUE CENTRAL ET TRANSVERSAL

L'INCLUSION SOCIALE ET LA REDUCTION DE LA PAUVETE EN TANT QU'OBJECTIF THEMATIQUE CENTRAL

Il existe un objectif thématique de promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté aussi bien dans le cadre du FSE que dans celui du FEDER. La proposition de la Commission visant à réserver 20% du FSE en faveur de cette priorité permet clairement d'exiger que l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté soient une composante majeure. En ce qui concerne le FEDER, le mécanisme de concentration thématique privilégiant les priorités créatrices de croissance, il sera plus compliqué de défendre la composante inclusion sociale.

⇨ **POUR LE FSE :**

La pleine réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté exige un éventail intégré de mesures telles que :

- des approches intégrées de l'inclusion active, englobant les 3 piliers de l'inclusion active des personnes en âge de travailler, soutenant des parcours individualisés et holistiques vers l'inclusion, l'emploi de qualité et la participation sociale (s'accompagnant de mesures d'intégration sociale et communautaire et de mesures de réinsertion), contribuant à garantir :

  - un revenu minimum adéquat, notamment des prestations sociales et des allocations de chômage adéquates

  Exemple : former les personnes bénéficiant du revenu minimum garanti grâce à des sessions de formation, à de la formation professionnelle, à une évaluation des compétences au début et à la fin, à une sensibilisation des employeurs et à un accès à la certification, à une garantie de couverture des dépenses et des conseils en matière d'aide au revenu, etc…

  - l'accès à des services de qualité : services sociaux, de santé et de garde d'enfants

  Exemple : des projets intégrés, des services intégrés et des guichets uniques, des conseils en matière de revenu et d'endettement, des programmes de proximité en matière de logement, d'aide à la santé, d'écoles de la deuxième chance axées sur le travail de rue (notamment une assistance sociale, des activités socio-thérapeutiques, l'amélioration de l'éducation préscolaire en élargissant les compétences des enseignants, des investissements dans la modernisation des structures de garde d'enfants abordables et de qualité, une aide financière aux familles en difficulté etc.).

- des marchés de l'emploi inclusifs afin d'offrir des parcours intégrés vers l'emploi aux chômeurs de longue durée

Exemple : l'aide individuelle, les conseils, l'orientation, les cours de langue, l'accès à la formation générale et professionnelle.

Dans ce domaine, s'ajoute une dimension territoriale : les pactes locaux pour l'emploi auxquels les ONG collaborent étroitement et les approches participatives ascendantes (les modèles basés sur les espaces ouverts où les bénéficiaires finaux peuvent mutualiser et construire ensemble leurs parcours vers l'insertion sur le marché de l'emploi.)

- les priorités d'investissement suivantes devraient également être reprises : l'intégration des communautés marginalisées, la lutte contre la discrimination *(par exemple, le PO espagnol contre la discrimination, géré conjointement par 5 grandes ONG sociales)*, un meilleur accès à des services abordables, durables et de qualité, la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales, les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux.

Exemple: les soins de santé, les services de proximité et les services sociaux d'intérêt général (notamment les projets aidant les ONG à améliorer la qualité de leurs services, les contenus de programme d'alphabétisation des adultes, dans certains secteurs, relier les services de première ligne et l'aide à l'emploi, notamment les services de logement et de santé mentale), promouvoir l'économie sociale et les entreprises sociales, les entreprises d'insertion par l'emploi (WISE) et les stratégies communautaires de développement local de manière à améliorer la responsabilisation, les compétences, le renforcement des capacités et la capacité à participer à des projets dans les communautés locales via des processus participatifs et ascendants).

⇨ **POUR LE FEDER :**

- Promouvoir les investissements dans les infrastructures sanitaires et sociales, accorder une attention particulière aux personnes confrontées à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
- Dans le cadre des plans intégrés, promouvoir l'investissement dans la régénération physique et économique des communautés urbaines et rurales en difficulté, viser à garantir l'accès à un logement durable et de qualité pour les communautés marginalisées (par exemple, les Roms) et s'attaquer à la problématique du sans-abrisme (par exemple *: les hébergements d'urgence, les logements relais, les structures pour personnes en situation de grande exclusion sociale, les villages d'intégration pour les populations Roms, etc).*

Pour plus d'informations sur le type d'actions indicatives que votre autorité de gestion peut insérer dans les PO FSE et FEDER, voir la partie II du document de travail des services de la Commission - des propositions pour un cadre stratégique commun 2014-2020, p. 35-38).

L'INCLUSION SOCIALE ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE EN TANT QU'OBJECTIF THEMATIQUE TRANSVERSAL

Toutefois, **l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté**, dans le cadre du pilier « croissance inclusive » de la stratégie Europe 2020, **devrait être considéré comme une priorité transversale** et figurer dans la liste des autres objectifs thématiques.

⇨ **POUR LE FSE :**

- Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle, insister davantage sur l'aide ciblée pour les chômeurs de longue durée et les groupes les plus éloignés du marché de l'emploi.
- Dans le cadre de la priorité thématique sur l'investissement dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation préscolaire et à des services d'accueil de l'enfance de qualité, prêter une attention particulière à l'inclusion des enfants de milieux défavorisés.

⇨ **POUR LES FEDER :**

- Améliorer l'accès et l'utilisation des TIC, promouvoir l'accessibilité des produits et services TIC pour les groupes en difficulté.
- Soutenir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement social, offrir une aide ciblée aux ménages en situation de pauvreté, garantir l'efficacité des mesures contribuant à réduire la précarité énergétique.
- Investir dans des services d'accueil de l'enfance abordables et de qualité, dans l'éducation, dans les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, en développant des infrastructures d'éducation et de formation.

2. GARANTIR LE CIBLAGE DE TOUS LES GROUPES EN DIFFICULTES

Dans toutes les publications récentes d'EAPN[4], les membres du réseau soulignent que c'est la méthode du « picorage » qui a été appliquée pour sélectionner les publics cibles des programmes opérationnels. Cette situation s'explique partiellement par le **phénomène d'écrémage,** qui consiste à concentrer ses efforts sur les personnes les plus faciles à atteindre (par exemple, les personnes les plus proches du marché de l'emploi). Cette tendance est exacerbée par la crise économique et par la priorité accordée au maintien de l'emploi.

C'est la raison pour laquelle **les programmes opérationnels devraient cibler davantage (de manière plus globale) les groupes les plus en difficultés :** chômeurs de longue durée, personnes handicapées (notamment celles ayant des problèmes de santé mentale), les migrants (notamment les réfugiés par le truchement d'un soutien global prévoyant une aide psychologique, une assistance sociale, des compétences linguistiques et sociales, des activités sociales), les minorités ethniques, les communautés marginalisées (notamment les Roms – par exemple, grâce à l'enseignement secondaire pour les parents Roms), les femmes (par le truchement de programmes ciblant les jeunes femmes les plus en difficultés dans une région donnée et les aidant à accéder à l'enseignement via une offre de services d'accueil de l'enfance et des transport gratuits), les familles monoparentales (grâce à des services d'aide intégrés - notamment une formation professionnelle, un conseiller individuel, un encadrement individuel, des prestations pour des activités culturelles, des vêtements, du

[4] **EAPN** *Une Union européenne à défendre : au-delà de l'austérité, vers l'investissement social et une croissance inclusive* – Analyse par EAPN des Programmes nationaux de réforme 2012 (PNR) et des Rapports sociaux nationaux (RSN), Juillet 2012, p. 60 de la version anglaise. Egalement, **EAPN**, *Inclusion active : en faire une réalité*, la politique en pratique, septembre 2010, p. 57 ; **EAPN**, *Réaliser une croissance inclusive – Ré-humanisons l'Europe,* Analyse par EAPN de Programmes nationaux de réforme, Europe 2020, octobre 2011, p. 62 de la version anglaise.

matériel didactique, etc.), les sans-abri et les autres groupes confrontés à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

3. COMMENT AGIR LOCALEMENT POUR OBTENIR DES PROJETS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ASCENDANTS ET PARTICIPATIFS ?

⇨ **CARTOGRAPHIER LA PAUVRETE**

Encourager votre autorité de gestion à **établir une cartographie de la pauvreté et à l'utiliser** au moment de la conception et de la mise en œuvre de stratégies intégrées, dans le but d'aider les régions les plus en difficultés.

⇨ **LE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX**

- Exiger que l**es ONG sociales locales et leurs bénéficiaires puissent participer à la conception de stratégies de développement local** (afin de mettre en avant les difficultés socio-économiques des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, de proposer des stratégies de sensibilisation appropriées et des solutions socialement intégrées) et garantir qu'elles **fassent partie des groupes d'action locaux** chargés de piloter ces stratégies.
- En outre, il est également possible de **conjuguer l'utilisation du FSE et du FEDER** dans le cadre du financement de projets socialement intégrés en combinant investissement dans les infrastructures et offre de services. Dans ce cas, afin de garantir une participation accrue des ONG à la gestion des projets, vous pouvez demander que le **FSE soit le fonds principal**.

4. PROMOUVOIR LES CONDITIONNALITES SOCIALES EX-ANTE

Inviter vos autorités de gestion **à définir des conditionnalités sociales ex-ante,** afin de garantir que les programmes des fonds structurels réalisent pleinement l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté, par le truchement :

- d'une **solide conditionnalité ex-ante intégrée en matière de lutte contre la pauvreté,** exigeant une stratégie nationale de réduction de la pauvreté, présentant des propositions concrètes pour la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté (tel que défini dans les PNR et RSN) et englobant des mesures intégrées et globales comme :
  - des approches intégrées de l'inclusion active;
  - un accès garanti aux droits, aux ressources et aux services pour tous les groupes ainsi que la participation des ONG sociales et d'autres parties prenantes pertinentes à toutes les étapes des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté (conception, réalisation et évaluation);
  - la prévention et la lutte contre la ségrégation dans tous les domaines;
  - une stratégie pour l'inclusion des Roms ;
  - une aide aux petites ONG afin qu'elles puissent accéder aux fonds.

  Ces stratégies devraient former la base des rapports sociaux nationaux et des programmes nationaux de réforme et s'inscrire dans le processus de reporting de la stratégie Europe 2020.
- Des conditionnalités ex-ante en matière de **non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes et d'aide aux personnes handicapées**.

5. PROMOUVOIR LES INDICATEURS D'INCLUSION SOCIALE

Le nouveau rôle attribué aux fonds structurels dans le cadre de la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté rend crucial **la mise en place d'un système d'évaluation social efficace.** Celui-ci évaluerait dans quelle mesure les fonds structurels contribueront à la réalisation de l'objectif vie une série d'indicateurs sociaux « de résultats facilement quantifiables » et « de capacité nouvelle acquise». Les **indicateurs d'inclusion sociale devraient permettre une évaluation basée sur la « progression vers l'emploi et l'inclusion sociale »** des personnes les plus éloignées du marché de l'emploi, plutôt que de se limiter purement et simplement à la remise au travail des personnes. Les indicateurs d'inclusion sociale devraient aller au-delà de mesures facilement et immédiatement quantifiables en favorisant une approche qualitative axée sur l'évaluation des bénéficiaires et les indicateurs de résultats à long terme.

⇨ **POUR LE FSE :**

- Le pourcentage de participants – usagers de services faisant partie de groupes en difficulté – qui, après avoir participé aux mesures d'éducation ou de formation, ont acquis des qualifications ou ont trouvé un emploi.
- Le pourcentage de participants – usagers de services faisant partie de groupes en difficultés – qui progressent dans leur parcours vers l'inclusion et la participation sociale (par exemple, via le volontariat, la participation à des activités locales etc.).
- La manière dont les participants évaluent la valeur de l'intervention (augmentation du bien-être, amélioration de leurs compétences, etc), ainsi que le processus de consultation entourant l'intervention.
- Des indicateurs de résultats à long terme communs à l'ensemble des participants : nombre de participants en situation d'emploi 6 mois après la fin de l'intervention ; nombre de participants ayant un emploi indépendant 6 mois après la fin de l'intervention ; nombre de participants dont la situation sur le marché de l'emploi est meilleure 6 mois après la fin de l'intervention (nature durable de l'emploi – temps plein ou temps partiel, salaires en comparaison avec le niveau minimum ou le niveau national, durée et sécurité des contrats).

⇨ **POUR LE FEDER :**

- Efficacité énergétique : diminution du nombre de personnes en situation de précarité énergétique suite à des améliorations relatives au logement ou à l'efficacité énergétique.
- Infrastructures sociales : nombre de personnes confrontées à la pauvreté et à l'exclusion sociale qui bénéficient de meilleures conditions de logement ou qui ont accédé à un logement durable.

Pour plus d'informations, veuillez consulter Définir des indicateurs d'inclusion sociale dans le cadre des fonds structurels - guide à l'attention des ONG d'inclusion sociale et des autres membres des comités de suivi (AN/FR).

6. INVESTIR DANS UNE GESTION ET UNE MISE EN ŒUVRE VERITABLEMENT PARTICIPATIVES

Etant donné leur solide connaissance de la réalité de terrain, des besoins des différents publics cibles, de la manière de bien gérer des projets socialement intégrés et financés par

les fonds structurels, **les ONG sociales devraient clairement être considérées comme de véritables partenaires dans toutes les étapes du processus des programmes opérationnels des fonds structurels** (de la conception à l'évaluation).

- **Exhorter votre autorité de gestion à utiliser le code européen de bonne conduite en matière de partenariat** afin d'offrir le cadre adéquat pour une implication réussie des ONG (pour plus de détails, voir 1.1.3. 1) p. 11-12)
- **Dans le cadre de la réalisation des projets, veiller à ce que les petites ONG puissent accéder aux fonds structurels** en offrant des systèmes de subventions globales personnalisés, un financement initial à 100%, de l'assistance technique et du renforcement des capacités aux ONG et en éliminant les obstacles financiers rencontrés (en recourant davantage aux mécanismes de préfinancement).

  Exemple : mettre en place un réseau national et régional d'assistance piloté par les ONG et qui vise à développer le renforcement des capacités au niveau régional et à soutenir les micro-projets et que fonctionne sans co-financement ; Mettre sur pied une structure d'aide conduite par les ONG visant à aider les petites ONG à formuler des idées, à offrir une aide à l'élaboration de demandes de financement, à proposer des conseils en matière de co-financement, à organiser des formations, des ateliers.

7. RENDRE LA TRANSNATIONALITE SOCIALEMENT PLUS INCLUSIVE

Il conviendrait de prévoir des dispositions plus fortes afin que les petites ONG soient assurées de pouvoir accéder aux projets transnationaux financés par le FSE.

Comment ?

- **Impliquer les ONG dans la sélection des thèmes concernés par la coopération transnationale** afin d'aller au-delà de la simple réinsertion sur le marché de l'emploi, et ce, grâce à des stratégies intégrées de lutte contre la pauvreté (par exemple : un programme transnational sur l'inclusion active, des projets novateurs et expérimentaux en matière de lutte contre la discrimination, l'apprentissage tout au long de la vie etc…).
- **Soutenir les initiatives locales ciblant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale**, leurs besoins et les obstacles à l'inclusion. Développer des réponses politiques afin de garantir des parcours réussis vers l'inclusion et l'emploi de qualité, notamment grâce à des projets innovants, en développant des approches intégrées de l'inclusion active.
- **Soutenir la participation des ONG sociales dans la réalisation des projets** en publiant des appels à propositions ouverts et réguliers et en les rendant accessibles aux projets communautaires et de petite taille.

INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour de plus amples informations sur cette publication, contacter:

Vincent Caron, chargé de mission pour EAPN

vincent.caron@eapn.eu – 0032 2 226 58 50

Pour de plus amples informations sur les prises de position politiques d'EAPN, contacter:

Sian Jones, coordinatrice politique pour EAPN:

sian.jones@eapn.eu – 0032 2 226 58 59

Voir les publications et les activités d'EAPN sur www.eapn.eu

EUROPEAN ANTI-POVERTY NETWORK. (RÉSEAU EUROPÉEN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE). Reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source. Octobre 2012.

EAPN reçoit le soutien de la Direction – Générale « Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances» de la Commission européenne. Son financement provient du Programme communautaire européen pour l'emploi et la solidarité sociale (2007 – 2013).

Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=327&langId=fr

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement la position de la Commission européenne.